

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 27 juillet 2026 à 15 h, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant les propriétés constituées des lots 5 623 324 et 5 623 330, du cadastre du Québec, situées sur le passage du Tennis, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2026-0062, présentée par Corporation Mainbourg, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant la construction de 2 habitations multifamiliales :

Norme : Aux termes de l'article 8.1.2, paragraphe 4, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif aux dimensions des cases de stationnement, pour des cases de stationnement ayant un angle de 60°, la largeur minimale d'une allée de circulation ainsi que la largeur minimale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation qui y donne accès est fixée à 7 m pour une allée de circulation double sens ;

Dérogation demandée :

- a) Permettre que, suite à leur construction, les allées de circulation double sens aient une largeur de 6 m et 6,5 m ;

Norme : Aux termes de l'article 8.1.2, paragraphe 1, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif aux dimensions des cases de stationnement, chaque case de stationnement doit avoir une longueur minimale de 5,5 mètres ;

Dérogation demandée :

- b) Permettre que les cases de stationnement projetées aient une longueur de 4,9 mètres ;

Norme : Aux termes de l'article 12.4, paragraphe 4, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à un mur de soutènement, il doit y avoir une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque mur de soutènement, mesurée horizontalement ;

Dérogation demandée :

- c) Permettre que, suite à leur construction, les murs de soutènement aient une distance de 0,60 m entre eux, mesurée horizontalement ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 9 juillet 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 9 juillet 2026, entre 8 h 30 et 17 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 9 juillet 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint